Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260901-D202653-DE

LAMPAUL
PLOUARZEL

# COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
# DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Convocation le :**
25 août 2026
**Membres**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absents excusés : Anouk PERON qui a donné procuration à Anne JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Delphine ROUSIC

**DELIBERATION N°D-2026-53**

**Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle privée pour l'installation de deux récupérateurs d'eau**

Rapporteur : Morgane LE GALL, Conseillère déléguée à l'environnement et à la biodiversité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 411-1 relatif aux missions des offices publics de l'habitat (OPH) ;

Vu la convention valant autorisation d'occupation temporaire (AOT) proposée par Brest Métropole Habitat (BMH), office public de l'habitat, pour l'installation de deux récupérateurs d'eau et le raccordement à une descente d'eau pluviale sur la parcelle AI 97 (Résidence des Hortensias), dans le cadre du projet de jardin partagé ;

Vu l'avis de la commission «Travaux, environnement et biodiversité» du 25 août 2026,

Considérant que cette occupation s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation des ressources en eau, conformément aux objectifs de la Commune dans le cadre du dispositif « Commune engagée pour l'eau » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention valant autorisation d'occupation temporaire jointe à la présente délibération, conclue entre la Commune de Lampaul-Plouarzel et BMH, pour l'installation de deux récupérateurs d'eau et le raccordement à une descente d'eau pluviale sur la parcelle AI 97, située Résidence des hortensias, rue du Creac'h à Lampaul-Plouarzel.
- Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les éventuelles modifications ou avenants ultérieurs, sous réserve de leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 1er septembre 2026,

**Le Maire, Tristan BREHIER**

MAIRIE DE LAMPAUL PLOUARZEL (Nord-Finistère)